

COMMUNE DE TORREILLES

Département des Pyrénées-Orientales
Canton de La Côte Salanquaise

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mille Vingt et Un et le Premier Mars à Dix Neuf Heures

Le conseil municipal de la commune de TORREILLES, dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de monsieur Marc MEDINA, maire de Torreilles.

Date de convocation du conseil municipal : 23 février 2021

Présents : Marc MEDINA, Guy ROUQUIE, Bernardine SANCHEZ, Geoffrey TORRALBA, Gérard CEBELLAN, Cécile MARGAIL, Benoît TRISTANT, Michèle CONDOMINES, Monique DEYRES, Jean LANCELLA, Jean-Luc ROMERA, Hélène PILLARD, Christophe CLARET, Sébastien CABRI, Stéphanie FLEURY, Emilie COUVEZ, Emilie MONTANES, Emma SABATE, Virginie PORTEILS, Héroïse MONREAL, Catherine MAMONTOFF.

Absents excusés : Agnès BLED donne pouvoir à Guy ROUQUIE

Pierre FAGET donne pouvoir à Bernardine SANCHEZ

Romain ALBERT donne pouvoir à Marc MEDINA

Jean-Michel PONCE donne pouvoir à Gérard CEBELLAN

Absents : Damien CLET, Pierre PAGNON

En exercice : 27

Présents : 21

Ayant pris part au vote : 25

Les conseillers présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, monsieur le président a déclaré la séance ouverte.

Melle Héroïse MONREAL est désignée pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

* * * * *

Délib.16/2021

Budget de la ville : vote des taux 2021

Monsieur Guy ROUQUIE, adjoint au maire et monsieur Sébastien CABRI, conseiller municipal délégué aux finances, présentent à l'assemblée, un état récapitulatif des bases imposables des taxes directes locales concernant les ménages pour l'année 2021.

Après quoi, ils rappellent les taux fixés pour l'année écoulée et indiquent qu'il y a lieu de se prononcer comme chaque année au moment du vote du budget, quant à leur évolution pour cette année.

Ils exposent que le projet de budget repose sur une non augmentation des taux.

Dans le même temps, ils précisent qu'une note a été reçue du Service Départemental des Finances Publiques, le 17 février 2021, concernant la réforme fiscale liée à la suppression de la Taxe d'Habitation (TH) pour les résidences principales.

Ainsi, en vertu de l'article 16 de la loi des finances n°2019-1479 du 28 décembre 2019 qui acte la suppression de la Taxe d'Habitation pour les résidences principales, le taux de la Taxe Foncier Bâti sera égal à celui de 2020 (taux de 21.89% reconduit + 20.10% qui correspond au taux du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales pour 2021).

Ceci est la conséquence de la réforme de la Taxe d'Habitation et du transfert de fiscalité du département vers les communes.

.../...

Le conseil municipal, Oüi l'exposé de monsieur Guy ROUQUIE, adjoint au maire,
et de monsieur Sébastien CABRI, conseiller municipal délégué aux finances,
après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés,

➤ DECIDE d'approuver les taux de fiscalité ainsi qu'il suit :

	2020	2021
Taxe Foncier Bâti	21.89%	21.89% (part communale) + 20.10% (part CD66) soit 41.99%
Taxe Foncier Non Bâti	43.24%	43.24%

Ainsi fait et délibéré à Torreilles, les jours, mois et an que dessus.

Certifiée exécutoire suivant transmission

en préfecture du : **08 MARS 2021**

et publication du : **08 MARS 2021**

Le maire,

Dr Marc MEDINA



**PRÉFECTURE
PYRÉNÉES ORIENTALES
n 8 MARS 2021
COURRIER**